

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 2 DU PR 16+260 AU PR 16+380
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAUZERTE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-1886

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

CONSIDERANT que la configuration des lieux sur la RD 2, du PR 16+260 au PR 16+380, ne permet pas, en toute sécurité, le croisement des véhicules sur les ouvrages d'art enjambant, l'un le canal de fuite du Moulin de Serre, l'autre la rivière Lendou, un sens prioritaire est institué. Les conducteurs circulant dans le sens Montauban – Lauzerte auront la priorité sur ceux venant en sens inverse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sur la RD 2, lors du franchissement des ouvrages d'art susmentionnés, du PR 16+260 au PR 16+380 est réglementée comme suit : les conducteurs se dirigeant vers Montauban devront céder la priorité aux véhicules venant en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Lauzerte.

Article 3 : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 2 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Lauzerte, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 12 octobre 2010

Le Président,

*
* *